

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00444

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MR/MM/FB/SS 26.217

Objet : autorisation exceptionnelle de diffusion audiovisuelle de rencontres sportives sur le domaine public - établissement JMP « MILK BAR »

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 relatif à la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00256 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} adjoint au maire, dans les domaines de l'occupation du domaine public et des débits de boissons temporaires ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00440 du 11 juin 2026 portant règlement relatif à l'installation de dispositifs audiovisuels sur le domaine public occupé par des terrasses de bars, restaurants et établissements assimilés lors de la retransmission de manifestations sportives ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/00019 du 13 janvier 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – permission de voirie – Établissement JMP « MILK BAR » – ville d'Alès ;

Considérant la demande faite par M. et Mme. CLAIS, gérants de l'établissement JMP « MILK BAR » situé 22 avenue du Général de Gaulle – 30100 Alès de pouvoir installer un dispositif audiovisuel sur la terrasse de leur établissement à l'occasion de la coupe du monde de football ;

Considérant l'intérêt que représente cette opportunité pour les commerçants de la ville d'Alès, il est fait droit à la demande ;

Considérant que le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter les réglementations en vigueur et notamment le règlement édicté par l'arrêté municipal n°2026/00440 du 11 juin 2026 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. et Mme. CLAIS, géants de l'établissement JMP « MILK BAR », situé 22 avenue du Général de Gaulle – 30100 Alès, sont autorisés à installer et à utiliser un système audiovisuel sur la terrasse qu'ils exploitent sur le domaine public et pour laquelle ils bénéficient d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en application de l'arrêté municipal 2025/00019 du 13 janvier 2025 susvisé.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est valable exclusivement pour la période du 11 juin au 19 juillet 2026.

Toute diffusion sonore sera interdite en dehors des heures légales d'ouvertures des débits de boissons fixé par l'arrêté préfectoral ou par un arrêté municipal de dérogation aux horaires de fermetures des bars et restaurants.

ARTICLE 3 :

M. et Mme. CLAIS devront respecter toutes les réglementations en vigueur et notamment l'arrêté municipal n°2026/00440 du 11 juin 2026 portant règlement relatif à l'installation de dispositifs audiovisuels sur le domaine public occupé par des terrasses de bars, restaurants et établissements assimilés lors de la retransmission de manifestations sportives.

ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 11 JUIN 2026

Pour le maire et par délégation de signature
le 1^{er} adjoint

Max ROUSTAN

